



Compte-rendu du CDAS du 12 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du CDAS
du 30 juin 2023

Présentation de la nouvelle organisation
régionale

Bilan sur l'utilisation des crédits 2023
et propositions de répartition des reliquats

Actions à proposer pour l'année 2024

Points divers

Une fois n'est pas coutume, nous avons lu une déclaration liminaire lors de ce CDAS. Elle concernait l'injuste suppression des chèques vacances pour les retraités, mesure unilatéralement décidée cet été pour permettre au gouvernement de réaliser des économies sur le dos des plus modestes.

Présentation de la nouvelle organisation régionale

L'action sociale a été profondément réorganisée suite à un rapport d'inspection émanant du Secrétariat Général.

Les délégués à l'action sociale ont dû choisir entre prendre en charge un deuxième département ou s'occuper en plus d'une mission régionale (communication, restauration, vacances/actions locales, parentalité/logement).

Un poste de responsable régional a été créé.

Nous espérons que cette réorganisation ne mettra pas fin à la proximité qui existait entre les agents et leur délégué. Ces derniers sont censés rester informés de ce qui se passe dans leur département sur ces missions régionalisées, mais la décision ne leur appartiendra plus. Espérons aussi que des départements comme le nôtre n'y perdent pas dans cette réforme au profit de départements plus peuplés.

Nous avons à nouveau parlé du problème que pose la loi RGPD pour l'information des collègues retraités quant à l'action sociale locale.

En effet, depuis cette loi, les collectes de données personnelles ne peuvent plus être transmises par le SRE (Service des Retraites de l'État) comme précédemment. Les délégués à l'action sociale vous demanderont donc, au moment de votre départ en retraite, l'autorisation de vous contacter pour vous transmettre les informations locales, les sorties prévues, etc.

Bilan sur l'utilisation des crédits 2023 et propositions de répartition des reliquats

52 personnes ont participé à la sortie organisée au parc de Sainte Croix, le 16 septembre dernier.

30 personnes ont participé au baptême de l'air qui a eu lieu à côté de Verdun les 14 et 15 octobre. 23 personnes étaient inscrites sur la liste d'attente.



Six personnes ont bénéficié de l'aide au financement du permis de conduire (100 € pour les enfants à partir de 15 ans) cette année.

L'arbre de Noël aura lieu le mercredi 29 novembre au Citybowl de Verdun.

Des cartes cadeaux d'un montant de 40 € seront distribuées aux enfants jusqu'à 14 ans.

Des paniers garnis seront remis aux retraités de l'année, aux agents Berkani et aux agents techniques.

Un cadeau de naissance sera octroyé aux heureux parents d'enfants nés cette année.

Actions à proposer pour l'année 2024

Une sortie à Euro Space Center, en Belgique, sera programmée au printemps prochain. Un départ en bus sera prévu.

En juin ou juillet, aura également lieu une visite de Versailles en nocturnes, comprenant transport et billets (visite des appartements, galerie des glaces, les grandes eaux nocturnes).

Pour les retraités, une visite de Sedan et un repas seront organisés.

L'aide au permis de conduire sera reconduite l'année prochaine, pour les enfants à partir de 15 ans.

Une aide de 100 € pour les enfants souhaitant passer leur BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) sera proposée.

La plate-forme en ligne d'aide aux devoirs sera maintenue.

Vous y trouverez des cahiers de vacances et des annales pour les examens. Le niveau s'étale du CP à la terminale.

Questions diverses

Nous en avons déjà parlé lors de notre précédent compte-rendu, mais pour rappel, les aides sociales ont évolué au 1^{er} juillet 2023 avec :

La création d'un Chèque Sport Finances, pour les enfants de 12 à 17 ans, permettra de favoriser la pratique sportive des enfants et adolescents.

L'aide est octroyée sous condition de ressources :

- 80 euros pour les agents dont le quotient familial (QF) est inférieur à 13000 €,
- 50 euros pour un QF entre 13000 et 26000 €.

Le tarif des Tickets CESU évolue pour les 6/12 ans : extension du bénéfice de la prestation actuelle jusqu'aux 14 ans révolus de l'enfant et 17 ans pour les enfants de familles monoparentales ou porteur de handicap.

Le barème de ressources du CESU est revalorisé à hauteur de 5 %.

Les aides pour le logement étudiant évoluent également au 1^{er} juillet 2023 :

- 400 euros pour notre zone 2
- 500 pour la zone 1.

Contactez notre déléguée à l'action sociale pour plus de renseignements.

L'aide à la 1^{ère} installation va être revalorisée de 56 %.

Vos représentant·e·s :

Eve Cultot,

Etienne Dechavassine,

Françoise Jacobée,

Eric Porchon,

Bruno Rop,

Enrico Schaeffer.